

RCS : REIMS Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

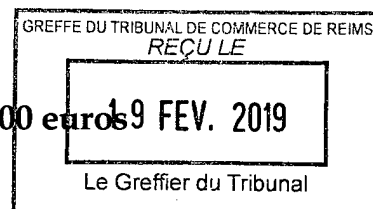
**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

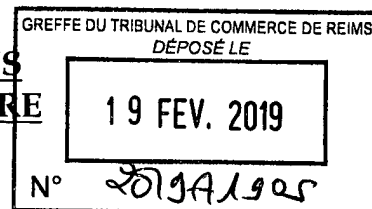
Numéro de gestion : 2014 B 00668 Numéro SIREN : 804 259 232 Nom ou dénomination : LE CHENE
--

Ce dépôt a été enregistré le 19/02/2019 sous le numéro de dépôt 1905

LE CHENE
Société par actions simplifiée au capital de 11 000 000 euros
Siège social : La Maladrie, 51150 BISSEUIL
804 259 232 RCS REIMS



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2018



L'an deux mille dix-huit,
Le Trente et Un Décembre,
A 14 heures,

Les associés de la société LE CHENE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, La Maladrie 51150 BISSEUIL, sur convocation faite par la Présidente

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Odile VAST, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Alain DEMILLY est désigné comme secrétaire.

La société FCN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 110 000 actions sur les 110 000 actions ayant le droit de vote.

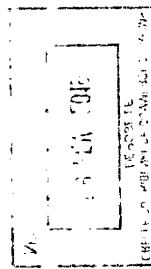
La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

AD V AD



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Exercice du droit de préemption prévu à l'article 12 des statuts,
- Autorisation et agrément de cessions d'actions,
- Nomination d'une nouvelle Présidente en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance en remplacement d'un membre démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et après avoir été informée de l'intention de Madame Odile VAST de céder :

- TROIS (3) actions qu'elle détient dans la Société à Madame Aline DEMILLY, demeurant AVENAY VAL D'OR (51160), 28 allée Le Breuil,
- TROIS (3) actions qu'elle détient dans la Société à Monsieur Thomas DEMILLY, demeurant BISSEUIL (51150), 8 rue du Cimetière,

constate que Monsieur Alain DEMILLY, associé, déclare expressément renoncer à exercer son droit de préemption prévu par l'article 12 des statuts pour ces cessions et qu'en conséquence, il n'y a aucun préempteur pour les cessions envisagées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

AD et PD

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, autorise la cession par Madame Odile VAST au profit d'une part, de Madame Aline DEMILLY de 3 actions et d'autre part, de Monsieur Thomas DEMILLY de 3 actions sur les 55 000 lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 630 euros, soit 105 euros par action et agréée expressément Madame Aline DEMILLY et Monsieur Thomas DEMILLY en qualité de nouveaux associés.

L'Assemblée Générale charge sa Présidente de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte des cessionnaires dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et après avoir été informée de l'intention de Monsieur Alain DEMILLY de céder :

- DEUX (2) actions qu'il détient dans la Société à Madame Aline DEMILLY, demeurant AVENAY VAL D'OR (51160), 28 allée Le Breuil,
- DEUX (2) actions qu'il détient dans la Société à Monsieur Thomas DEMILLY, demeurant BISSEUIL (51150), 8 rue du Cimetière,
- DEUX (2) actions qu'il détient dans la Société à Monsieur Benoît DEMILLY, demeurant BOURSAULT (51480), Le Point du Jour,

constate que Madame Odile VAST, associée, déclare expressément renoncer à exercer son droit de préemption prévu par l'article 12 des statuts pour ces cessions et qu'en conséquence, il n'y a aucun préempteur pour les cessions envisagées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, autorise la cession par Monsieur Alain DEMILLY au profit de Madame Aline DEMILLY de 2 actions, de Monsieur Thomas DEMILLY de 2 actions et de Monsieur Benoît DEMILLY de 2 actions sur les 55 000 lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 630 euros, soit 105 euros par action et agréée expressément Madame Aline DEMILLY, Monsieur Thomas DEMILLY et Monsieur Benoît DEMILLY en qualité de nouveaux associés

AD LW AD

L'Assemblée Générale charge sa Présidente de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte des cessionnaires dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Odile VAST de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouvelle Présidente, à compter du 1^{er} Janvier 2019 et pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Madame Aline DEMILLY

Née à REIMS (51) le 19 septembre 1981

De nationalité française

Demeurant AVENAY VAL D'OR (51160), 28 allée Le Breuil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que conformément à l'article 21 des statuts le Président de la société ne peut pas faire partie du Conseil de Surveillance, prend acte de la démission de Madame Aline DEMILLY de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance à compter de ce jour, et nomme à compter du 1^{er} Janvier 2019 et pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société, en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance :

Madame Odile VAST,

Née à DAMERY (51) le 23 Mars 1952,

De nationalité française,

Demeurant BISSEUIL (51150), 15 Route d'Epernay.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

AD lw 

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

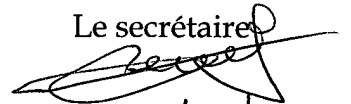
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente



Le secrétaire



Bon pour acceptation des fonctions de Présidente

